

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01121

Numéro SIREN : 509 512 661

Nom ou dénomination : A.C.E.A. SARL - ASSISTANCE ET CONCEPTION EN ELECTRICITE ET
AUTOMATISME SARL

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2021 sous le numéro de dépôt A2021/001863

A.C.E.A. SARL
ASSISTANCE ET CONCEPTION EN ELECTRICITE ET AUTOMATISME SARL
Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros
Siège social : Rue Marcel Dassault
ZI Saint Thomas
42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES
509 512 661 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt six février,
A 14 heures.

Les associés de la société A.C.E.A. SARL - ASSISTANCE ET CONCEPTION EN ELECTRICITE ET AUTOMATISME SARL, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 euros, divisé en 6000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du Cabinet CJA - 5 rue Edouard Martel - 42100 SAINT ETIENNE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Monsieur Philippe BEAL, titulaire de	960 parts
Monsieur David BRUEYRE, titulaire de	3.000 parts
Madame Muriel BRUEYRE, titulaire de	120 parts
Monsieur Pierric FORISSIER, titulaire de	960 parts
Monsieur Laurent PAILLEUX, titulaire de	960 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David BRUEYRE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 960 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 9.600 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,



- Augmentation du capital social d'une somme de 9.600 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts restantes, sous condition suspensive,

- Suppression de la valeur nominale sous la même condition,

- Modification corrélatrice des statuts sous la même condition,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Les associés donnent acte au président de la régularité de la convocation et de la remise des pièces aux associés préalablement aux présentes.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 960 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Pierre FORISSIER, au prix global de 107.840 euros.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 9.600 euros, pour le ramener de 60.000 euros à 50.400 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 107.840 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée sous les précédentes résolutions, d'augmenter le capital social d'une somme de 9.600 euros par incorporation de réserves et par voie d'élévation de la valeur nominale des parts sociales restantes qui serait portée de 10 euros à environ 11,90 euros.

Ainsi, le capital social ramené à 50.400 euros suite à la réduction de capital serait porté à 60.000 euros.

L'Assemblée Générale décide, sous la même condition, de supprimer la valeur nominale des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6,7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 Février 2021, le capital social a été réduit d'une somme de 9.600 euros, pour être ramené de 60.000 euros à 50.400 euros par rachat et annulation de 960 parts sociales puis augmenté d'une somme de 9.600 euros pour être porté à 60.000 euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des parts sociales qui a été supprimée."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **SOIXANTE MILLE EUROS (60.000 €)**.

Il est divisé en 5.040 parts sociales entièrement libérées.

PF

DB

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A Monsieur David BRUEYRE,	A concurrence de TROIS MILLE parts, ci	3.000 parts
- A Monsieur Philippe BEAL,	A concurrence de NEUF CENT SOIXANTE parts, ci	960 parts
- A Monsieur Laurent PAILLEUX,	A concurrence de NEUF CENT SOIXANTE parts, ci	960 parts
- A Madame Muriel BRUEYRE,	A concurrence de CENT VINGT parts, ci	120 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 5.040 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital, de l'augmentation de capital, de la suppression de la valeur nominale des parts et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

David BRUEYRE
Gérant



Muriel Brueyre

